

CONSEIL MUNICIPAL N°4
ANNEE 2015
REUNION DU 2 JUILLET 2015
COMPTE-RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 26 juin 2015. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza et Mme Calté qui les ont reçus par voie postale.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme BERNAL (à partir de la question n°3), Mmes SILVA, ROMAND, MM. PHOCAS, Mme PASCAL, M. GARINO, Mme CALTE

Ont donné pouvoir : Mme BOERSCH (à Mme LOURDOU), Mme BELLOUATI (à M. BAEZA), M. GRAINE (à Mme PASCAL), M. GARCIA (à M. PHOCAS), M. TRENZA (à M. GARINO)

Absents : Mme BERNAL (jusqu'à la question n°3), M. MENDEZ, M. BAILLY

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ROMAND

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Avant d'examiner les questions à l'ordre du jour, M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Angélique CALTE, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Mme Régine TOCY.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°3 du 20 mai 2015 – désignation du secrétaire de séance

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°4.

Il n'y a pas de question particulière concernant le compte rendu du conseil municipal du 20 mai 2015.

Le compte-rendu du conseil municipal n°3 du 20 mai 2015 est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Pas de modification.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Il n'y a pas de question concernant ces décisions.

Le conseil municipal en **PREND ACTE**.

4. Environnement – approbation du contrat de renouvellement de la certification Port Propre

M. le Maire rappelle que le port départemental principal de Mèze est depuis 2012 engagé dans la démarche environnementale PORT PROPRE qui lui a permis d'obtenir et de conserver la certification Gestion Environnementale Portuaire par l'AFNOR.

Cette labellisation, qui s'inscrit dans un accompagnement sur une période de trois ans, à garantir et promouvoir la bonne gestion environnementale de notre port.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **SOLLICITE**, auprès de l'AFNOR, le contrat de renouvellement de la Certification Port Propre pour le port départemental principal de Mèze,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

5. Environnement – schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril – approbation

M. le Maire expose :

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils stratégiques de planification visant une gestion équilibrée des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Le premier objectif d'un SAGE est de garantir durablement une qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques compatible avec les usages. Il s'agit d'assurer l'alimentation des populations en eau potable, mais également de conforter les activités halieutiques (conchyliculture, pêche), l'agriculture, le thermalisme et le tourisme.

Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril a fait l'objet d'une longue concertation depuis 2007. Son élaboration a été portée par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), véritable « parlement de l'eau » ont validé chaque étape de sa construction.

Le SAGE définit, à l'échelle d'un périmètre comportant 25 communes sur 5 intercommunalités, un projet commun de préservation et de valorisation de la ressource en eau autour de 4 enjeux majeurs :

- Enjeu 1 : améliorer durablement la qualité des eaux en organisant l'effort de réduction des différentes pollutions,
- Enjeu 2 : préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et valoriser leur fonction de « service »,
- Enjeu 3 : alimenter en eau le territoire : préserver les ressources locales et sécuriser l'approvisionnement en eau,
- Enjeu 4 : organiser la gouvernance et mobiliser les acteurs.

Véritable contrat moral autour des ressources en eau, le SAGE a également une portée juridique forte, en particulier en ce qui concerne les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, cartes communales), mais aussi les programmes et schémas (eau, assainissement, environnement) des communes, communautés de communes et communautés d'agglomération du territoire.

C'est pourquoi, à l'issue de cette phase de consultation et de l'examen par la CLE de l'ensemble des avis émis, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

Transmis à la commune courant mai avec un rapport synthétique de présentation, les documents constituant le SAGE comprennent :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comportant 34 dispositions,
- un atlas cartographique,
- un règlement opposable aux tiers, comprenant 4 articles,
- une évaluation économique,
- une évaluation environnementale.

Lors de sa réunion du 23 avril 2015, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité les documents finaux du projet de SAGE, marquant ainsi une étape décisive pour organiser la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de Thau.

Lors de cette même réunion, la Commission Locale de l'Eau a souhaité engager la consultation des Personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE a donc sollicité les 25 communes du périmètre du SAGE pour qu'elles délibèrent sur le projet, dans un délai de 4 mois à compter de la réception du courrier.

M. PIETRASANTA indique que ce SAGE est un document très important ; En septembre, dans le cadre de la CCNBT, aura lieu un colloque national, le système de gestion de l'eau proposé sur ce territoire étant unique en France. Ce colloque aura le label de la COP 21 ainsi que l'agrément de cet organisme.

Le SAGE permettra de corriger les PLU, les SCOT. C'est un document très important et le résumé présenté est très bien fait.

M. PIETRASANTA ajoute qu'il se tient à la disposition de tous pour tout renseignement.

Il est donc proposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Directive 2000/60/CEE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE),

VU la Politique maritime intégrée et son pilier environnemental représenté par la Directive 2008/56/CE dite Directive Cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM),

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 20/12/2006,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône –Méditerranée,

VU l'article L 212-6 du code de l'environnement,

CONSIDERANT la nécessité de garantir durablement une qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques compatible avec les usages,

CONSIDERANT les orientations du SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée et l'intérêt pour le territoire de mettre en œuvre un SAGE visant à respecter ces préconisations,

CONSIDERANT que le SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau le 23 avril 2015 vise à répondre aux enjeux du territoire relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques,

CONSIDERANT l'implication de la commune tout au long de la période d'élaboration du SAGE de Thau et d'Ingril,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DONNE** un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril

6. Finances – budget annexe de l'eau 2015 – décision modificative n°1

M. ALRIC explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire :

- de prévoir des crédits supplémentaires pour les annulations de titres sur exercices antérieurs, la maintenance et les études,
- d'ajuster le montant des reversements au profit de l'Agence de l'Eau des redevances « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,

Afin de tenir compte de ces évolutions, les crédits inscrits au budget 2015 doivent être ajustés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
6156	Maintenance	10 000 €	
617	Etudes et recherches	10 000 €	
011	Charges à caractère général	20 000 €	
701249	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	1 400 €	
706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux	600 €	
014	Atténuation de produits	2 000 €	
673	Titres annulés sur exercices précédents	35 000 €	
67	Charges exceptionnelles	35 000 €	
70111	Vente d'eau aux abonnés		20 000 €
70611	Redevance d'assainissement collectif		37 000 €
70	Vente de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		57 000 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (DM)	57 000 €	57 000 €
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (BP + DM)	2 954 500 €	2 954 500 €

M. PHOCAS indique qu'il a vu le DGS et a obtenu les explications relatives à l'inscription de 35 000 € de titres annulés.

M. le Maire donne la parole au DGS.

M. COULET dit qu'il a rencontré le Trésorier le matin même ; il indique qu'il s'agit d'écritures d'ordre pour arriver à comptabiliser ce qui a été perçu sous forme d'estimation ; cette année encore il y a la véritable facture. L'an prochain, une autre méthode sera utilisée ; un rattachement sera effectué pour éviter de donner l'impression qu'on annule une masse importante de titres mais qui ne correspond à aucun mouvement réel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ALRIC entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du 2015

7. Finances – budget annexe du Village Club Thalassa 2015 – décision modificative n°1

Madame LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la nature comptable des investissements à réaliser, il est nécessaire d'ajuster les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	+ 100 000	
20	Immobilisations incorporelles	+ 100 000	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct	- 100 000	
21	Immobilisations corporelles	-100 000	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (DM)	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (BP + DM)	998 600,00	998 600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme LOURDOU entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA), (M. MAUZAC qui ne prend pas part au vote)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Thalassa 2015.

8. Finances – budget annexe du port mixte 2015 – décision modificative n°1

Monsieur ASPA explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de

- permettre l'acquisition d'un moteur plus performant pour prolonger la durée d'utilisation d'un bateau,
- de tenir compte du montant des créances devenues irrécouvrables.

Le budget primitif du budget annexe du Port Mixte doit donc être modifié comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
2182	Matériel de transport	+ 2 500	
21	Immobilisations corporelles	+ 2 500	
2251	Installations complexes spécialisées	- 2 500	
22	Immobilisations reçues en affectation	- 2 500	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (DM)	0	0
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (BP + DM)	159 400	159 400

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
6551	Créances admises en non-valeur	+ 700	
65	Autres charges de gestion courante	+ 700	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 700	
66	Charges financières	- 700	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (DM)	0,00	0,00
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (BP + DM)	342 600	342 600

M. GARINO demande ce qu'est ce moteur de bateau et les sommes d'irrecouvrables.

M. ASPA indique qu'il s'agit du moteur pour le bateau de la capitainerie et que les 700 € d'irrecouvrables ont été votés lors du dernier conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du Port Mixte 2015.

9. Finances – budget annexe du port du mourre blanc 2015 – décision modificative n°1

Monsieur ASPA explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte :

- du solde de l'extension de réseau de vidéo-surveillance
- du montant des créances devenues irrécouvrables.

Le budget primitif du budget annexe du Port du Mourre Blanc doit donc être modifié comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
2151	Installations complexes spécialisées	+ 1 000	
21	Immobilisations corporelles	+ 1 000	
2251	Installations complexes spécialisées	- 1 000	
22	Immobilisations reçues en affectation	- 1 000	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (DM)	0	0
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (BP + DM)	165 800	165 800

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
6551	Créances admises en non-valeur	+ 500	
65	Autres charges de gestion courante	+ 500	
617	Études et recherches	- 500	
011	Charges à caractère général	- 500	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (DM)	0	0
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT (BP + DM)	163 200	163 200

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du Port du Mourre Blanc 2015.

10. Finances – autorisation d'emprunt au profit du CCAS de la ville de Mèze

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans sa séance du 25 Juin 2015, a décidé de contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, afin de réaliser les investissements 2015 suivants :

- Acquisition d'outillage pour le service technique ;
- Remplacement de postes informatiques ;
- Remplacement d'appareils de climatisation ;
- Fournitures et installation des équipements de téléphonie ;
- Rénovation des locaux anciennement mis à la disposition de la M.L.I.
- Programme de rénovation et d'équipement des structures Petite Enfance :
 - Multi-accueil « Lou Mézou » :
 - Remplacement et extension des voiles d'ombrage ;
 - Remplacement de la Cuisine et du matériel électroménager ;
 - Remplacement des lits du secteur « bébés » et d'une partie du mobilier pour enfant.
 - Multi-accueil « Claude Bastide » :
 - Remplacement du sèche-linge ;
 - Acquisition d'un portier-vidéo.
 - Service d'Accueil Régulier Familial « Les Petits Thau » :
 - Acquisition et pose d'un sol souple extérieur ;

- Remplacement d'une partie du matériel de puériculture ;
- Acquisition de voiles d'ombrage.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit autoriser le C.C.A.S. à contracter un emprunt.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant emprunté	100 000 €
Durée d'emprunt	10 ans
Taux fixe	2.15 %
Périodicité	Trimestrielle
Echéance	2 785.06 €
Coût total de l'emprunt	11 402.40 €
Date de la 1 ^{ère} échéance	1 ^{er} Octobre 2015

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le C.C.A.S. de la ville de MEZE à contracter un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE, d'un montant de 100 000 €, selon les conditions définies ci-dessus.

11. Finances – budget général 2015 – transfert de subvention au profit du MEZE S.F.C.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance en date du 26 mars 2015, le conseil municipal a décidé de l'attribution de subventions pour l'année 2015 aux clubs de football de Mèze dans les conditions suivantes :

- Stade mézois : 24 300 €
- F.C Mèze : 13 500 €

La délibération prévoyait que le dernier tiers de la subvention serait versée au vu du protocole financier réglant la fusion des deux clubs.

Aujourd'hui il a donc bien été versé, conformément à la délibération initiale, aux deux associations 25 200 € sur les 37 800 € prévus.

La fusion des clubs vient de donner lieu à la création d'une nouvelle association dénommée Mèze S.F.C et à la dissolution des associations Stade mézois et F.C. Mèze.

Il convient donc aujourd'hui de dire que le solde de la subvention due aux associations dissoutes sera versé à la nouvelle entité créée soit un montant de 12 600 € à verser au Mèze S.F.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (Mme BERNAL, M. PREUX qui ne prennent pas part au vote)**

- **ATTRIBUE** à l'Association Mèze S.F.C une subvention de 12 600 €.

12. Personnel – modification du tableau des effectifs

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 20 mai 2015.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants:

- Un emploi d'attaché à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

EMPLOI PERMANENT

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Attaché ;

Grade : Attaché;

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4
- La création d'un emploi d'attaché à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 6 juillet 2015.

M. PHOCAS demande quelle est la personne qui a été recrutée au poste de Directeur de Cabinet, à présent pourvu.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de M. GIORDANO, qui a un contrat à 10% du temps légal de travail.

M. PHOCAS estime que le conseil municipal aurait pu être informé de ce recrutement.

M. le Maire indique que la compétence du conseil se borne à la création et à la suppression des postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 20 mai 2015;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

13. Ecole de musique – remboursement exceptionnel de cotisations

Mme CABROL indique que durant l'année 2014-2015, deux adhérents de l'école de musique ont dû suspendre leur cursus pour des raisons indépendantes de leur volonté : Mme ANDRE Françoise et Melle AOURA Shana (Mme IBANEZ Sabrina).

Le remboursement des cotisations a été rejeté par le trésor public, l'article 14 du règlement intérieur stipulant clairement que l'inscription est annuelle et qu'aucune interruption du paiement des cotisations n'est accordée en cours d'année.

Afin de remédier à ce genre de situation, le règlement intérieur va être modifié, mais pour régulariser la situation de ces deux adhérents, Mme CABROL demande que le remboursement soit exceptionnellement effectué : soit 216.66€ pour Mme ANDRE Françoise et 73.34€ pour Mme IBANEZ Sabrina.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le remboursement de 216,66 € au profit de Mme Françoise ANDRE

- **APPROUVE** le remboursement de 73,34 € au profit de Mme IBANEZ Sabrina, pour son enfant Shana AOURA.

14. Ecole de musique – approbation du règlement intérieur

Afin d'améliorer le fonctionnement interne de l'école de musique municipale, le règlement intérieur a été complété. Les modifications apportées portent principalement sur la précision de certaines données d'ordre pédagogique et sur la clarification des situations de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** ce document.

15. Tarifs publics – révision des tarifs de l'école municipale de musique

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs mais de créer un tarif mini stage à compter du 31 août 2015 :

TARIFS	2015-2016	
	Mézois	Extérieurs
Adultes (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	325	700
Etudiants (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	215	500
Moins de 18 ans (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble) premier enfant deuxième enfant et plus	215	500
	160	400
Pratique d'un deuxième instrument	75	100
Eveil musical premier enfant deuxième enfant et plus	110	150
	85	120
Chorale enfants/ parents, Chorale enfant, Chorale adulte, orchestres	50	60
Cours collectif seul (steeldrum, muzac, musique trad, musicothérapie)	70	150
Stage premier membre de la famille 2ème membre de la famille	100	100
	80	80
Location instrument	100	100

Mini stage La journée	15	15
---------------------------------	-----------	-----------

M. PHOCAS demande si la forte augmentation tarifaire de l'année précédente a eu un impact sur les effectifs et sur l'équilibre du budget de l'école de musique.

Mme CABROL répond que l'impact est très mince et qu'il porte essentiellement sur les extérieurs. Le budget est maîtrisé depuis trois ans environ avec beaucoup de rigueur même s'il n'est pas équilibré en recettes.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs mais de créer un tarif mini stage à compter du 31 août 2015 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les tarifs 2015/2016 de l'école de Musique

16. Tarifs publics – révision des tarifs du cinéma le Taurus

Mme CABROL, adjointe déléguée à la culture propose de ne pas augmenter les tarifs mais de créer un tarif groupe pour les événements spécifiques (semaine bleu, arbres de Noël, associations) à compter du 1 septembre 2015 :

TARIFS	Tarifs actuels
Tarif plein	7€
Tarif réduit (seniors, demandeurs d'emploi, étudiants)	6€
Tarif jeune (moins de 18 ans)	3€
Tarif abonnés (carte de 10 places, valable 1 an) Tarif Comités d'entreprise (Tickets CE par carnets de 25)	5€
Tarif pour tous les mercredis	4€
Location des lunettes pour séances 3D	2€
Dispositif Ecole et Cinéma dont participation ville 1€	2€
Dispositif Collège et Cinéma dont participation ville 1€	2.50€

Ciné pitchoun/Ciné goûté	3€
Films hors circuits CNC	3€
Soirées spéciales	5€
Tarif spécial opérations nationales (fête du cinéma, printemps du cinéma)	3€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du cinéma municipal

17. Tarifs publics – révision des tarifs du restaurant municipal

Face à l'évolution du coût de la vie, il convient de faire évoluer les prix des repas de façon à maintenir l'équilibre budgétaire du service. Néanmoins, l'indice des prix à la consommation (INSEE) n'ayant augmenté que de + 0,30 % en mai 2015, il est proposé de ne pas augmenter la plupart des tarifs en vigueur :

Tarifs REPAS SCOLAIRE	CM 02/07/15
applicables au 01 septembre 2015	2016
Repas Scolaire à partir du 2ème enfant + MATERNELLE (abonnement 1 jour par semaine)	3,45 €
Repas Scolaire 1enf. (abonnement 1 jour par semaine) + Enfants ALSH Primaire et Maternel MEZE	3,65 €
Repas Scolaire OCCASIONNEL à partir du 2ème enfant	4,25 €
Repas Scolaire OCCASIONNEL (jour aléatoire) + Enfant Extérieur à la COMMUNE et ALSH Ados MEZE	4,50 €
Frais de relance scolaire	1,00 €
Frais de rejet prélèvement (par opération)	5,00 €
TARIFS BUDGET RESTAURANT Municipal	
applicables au 01 janvier	2016
Repas Étudiants et Stagiaires locaux sur justificatif animateurs + animateurs ALSH et Personnel Municipal de la Ville de MEZE	5,25 €
Goûter ALSH et Passerelle (de la ville)	1,15 €
REPAS AVEC ABONNEMENT	2016
INTERVENANTS formateurs (CNAM, ARDAM) et Pompiers	8,50 €
Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS EMPORTEES	2016
F1 Anciens Tranche 1	4,75 €
F2 Anciens Tranche 2	5,10 €
F3 Anciens Tranche 3	5,50 €
F4 Anciens Tranche 4	6,10 €
Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS LIVRES à DOMICILE	2016

F5	Anciens Tranche 1	6,95 €
F6	Anciens Tranche 2	7,25 €
F7	Anciens Tranche 3	7,70 €
F8	Anciens Tranche 4	8,25 €
Repas collectivité / REPAS de BASE		2016
Petit déjeuner		3,55 €
Supplément Petit-Déjeuner (Yaourt + Fruit ou compote)		1,50 €
Repas de BASE (hors boissons) Pension Complète et Enfants - de 18 ans.		8,75 €
Repas de BASE (hors boissons) Hors Pension + de 18 ans		10,80 €
Goûter		1,65 €
Prestations "Restaurant" SPECIFIQUES		2016
Dégustation d'huitres (6 huitres + 1 verre de picpoul)		10,00 €
Plateau de Fruits de Mer - minimum 4 personnes - (6 huitres + 6 moules + 3 palourdes + 6 bulots + 3 crevettes + 1 verre picpoul)		20,00 €
APERITIFS (2 verres par personnes)		2016
AP 1	Muscat - Kir- Jus de Fruit + Chips olives cacahuètes	3,15 €
AP 2	AP 1 + Feuilletés (5/pers)	4,70 €
AP 3	Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips olives cacahuètes	5,45 €
AP 4	AP 3 + Feuilletés (6/pers)	7,00 €
ACCUEIL		2016
Café ou Thé		1,00 €
PC 1	Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	2,10 €
PC 2	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	3,30 €
PC 3	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	5,10 €
Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)		12,50 €
Thermos - CAFE - 2,00 L (16 / 20 personnes)		16,50 €
BOISSONS VINS		2016
Verre de Vin - 14,5 cl		1,10 €
1/4 de vin - 25 cl		2,20 €
1/2 vin - 50 cl		4,40 €
1 litre - 100 cl		6,50 €
Vin du Terroir cacheté - 75 cl		10,00 €
Blanquette 0,75 cl		10,50 €
Champagne 0,75 cl		31,50 €
Droit de Bouchon		2,00 €
BOISSONS EAU		2016

Bouteille eau de source 0,5 L	0,80 €
Bouteille eau de source 1,5 L	1,00 €
DIVERS	2016
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR du RESTAURANT MUNICIPAL	DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTÉ par le CLIENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** la décision des modifications de tarif du budget annexe du Restaurant municipal applicable à compter du 01 septembre 2015 pour les repas scolaire et du 01 janvier 2016 pour les suivants.

18. Tarifs publics – révision des tarifs de l'hébergement municipal

Les brochures promotionnelles pour la saison 2016 du centre d'hébergement municipal doivent être éditées pour la rentrée de septembre. Afin de palier à l'évolution des taux de la TVA et des nouvelles prestations, il convient de faire évoluer le tarif de ce service.

Il est proposé les évolutions suivantes :

TARIFS BUDGET HEBERGEMENT Municipal	CM 02/07/15
NUITS groupes PLUS de 8 personnes	2016
SCOLAIRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	10,00 €
SCOLAIRES AVRIL à SEPTEMBRE	11,50 €
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	13,15 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	14,55 €
NUITS groupes MOINS de 8 personnes	2016
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	15,75 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	18,90 €
Prestations SPECIFIQUES et SUPPLEMENTS	2016
Supplément pour demande de chambre "single"	5,10 €
Supplément pour demande de chambre "twin" (/ personnes)	3,05 €
Linge de toilette	3,00 €
Lit fait à l'arrivée	4,00 €

CAUTIONS HEBERGEMENTS	2016
Individuels	30,00 €
Groupes	300,00 €
DIVERS	2016
Clef cassée ou perdue	8,00 €
Porte clef cassé ou perdu	8,00 €
Montage de programme et de réservation	25,00 €
<i>Taxe de Séjour</i>	<i>(Tarif CCNBT)</i>
LOCATION de SALLES	2016
<i>MAISON DU TEMPS LIBRE</i>	
<i>Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)</i>	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	430,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	780,00 €
<i>1/2 journée (8h à 13h00 ou 13h30 à 18h30 ou 19h00 à 24h00)hors manifestation festive</i>	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	190,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	390,00 €
Caution Location	550,00 €
Caution tri-sélectif déchets	150,00 €
<i>Ménage (forfait 3 heures)</i>	<i>(Tarif Horaire Budget Général)</i> 67,50 €
SALLES de REUNIONS "TAURUS" - la journée - Salles équipées de Tables,Chaises,Tableau blanc, Paper-board, Accès Wifi - Matériel vidéo et sono en supplément sur réservation.	2016
CIGALES - 6 places -	40,00 €
MOUETTES - 10 places -	45,00 €
OLIVIER - 15 places -	50,00 €
CAPELET - 15 places - (pas de Wifi)	40,00 €
JOUTES - 30 places -	90,00 €
CHEVALET - 30 places -	90,00 €
ETANG - 50 places -	170,00 €
HERON	GRATUIT
LOCATION MATERIEL - la journée - (+ Réparation éventuelle en cas de détérioration)	2016
Vidéo Projecteur	50,00 €
Sono	40,00 €
Lecteur DVD	15,00 €
Mini Chaine pour soirée (USB, CD, IPod...)	20,00 €
Location de matériel pour 5 jours mini	-20,00%
TV (caution)	20,00 €
OFFRE COMMERCIALE SCOLAIRE	2016
SCOLAIRE en Pension Complète	1/20

GOUTER - Groupe SCOLAIRE en Pension Complète	OFFERT
1 Verre de Vin et 1 Café aux Enseignants des classes en Pension Complète	OFFERT
OFFRE COMMERCIALE AUTRE GROUPE	2016
CHAUFFEUR	OFFERT
JUDO en Pension Complète	1/20
DIVERS	2016
	Unité 0,40 €
CARTES POSTALES	Les 5 1,80 €
	Les 10 3,00 €
Objet Promotionnel	5,00 €
Timbre (Tarif en vigueur)	Tarifs en vigueur
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR de l'HEBERGEMENT MUNICIPAL	DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTE par le CLIENT

M. GARINO fait remarquer que dans le projet de délibération le forfait ménage pour la location de salle a disparu.

M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'une erreur ; ce forfait reste au même tarif que précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 2 ABSTENTIONS, (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **APPROUVE** la décision des modifications de tarifs du budget annexe de l'hébergement municipal applicable à compter du 01 janvier 2016.

19. Tarifs publics – tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

M. DOULAT, adjoint délégué, expose :

La ville de Mèze a mis en place la réforme des rythmes scolaires dans ses écoles publiques dès la rentrée scolaire 2013, en assurant la gratuité des nouvelles tranches horaires de l'accueil périscolaire (8h20 – 8h50, 13h20 – 13h50, 16h15 – 17h00). Cette gratuité était justifiée par le financement par l'Etat via un fonds d'amorçage d'une partie significative des charges nouvelles (82 530 € pour 130 000 € de dépenses nouvelles). Depuis la rentrée 2014, cette aide de l'Etat a été réduite de moitié environ.

En outre, cette dualité entre tranche horaire gratuite et tranche payante entraîne des dysfonctionnements liés aux variations brutales d'effectifs préjudiciables à la qualité de l'accueil.

Enfin, la ville de Mèze est en passe de conclure un nouveau « contrat enfance jeunesse » avec la CAF, dans lequel l'accueil périscolaire est inclus et donc financé, et évalué à 0,50 € par enfant accueilli. Or, il est de règle imposée par la CAF que lorsqu'elle finance les services, ceux-ci doivent être payants.

Il est donc utile et nécessaire d'instaurer le paiement de certaines tranches jusqu'alors gratuites, dans l'accueil périscolaire. Cette modification se fera sans augmentation tarifaire.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs et les tranches horaires suivants :

- de 7h30 à 9h : 1,15€
- de 12h à 12h30 : 0,50€
- de 13h20 à 14h : 0,50€
- de 12h à 14h : les tarifs du restaurant municipal comprennent la fourniture du repas et l'accueil périscolaire
- de 16h15 à 17h: 0,50€, pour les enfants des écoles maternelles qui ne vont pas à l'accueil périscolaire de 17h à 18h30
- de 16h15 à 18h30 : 1,15€ pour les maternelles,
- de 17h00 à 18h30 : 1,15 € pour les classes élémentaires.

Concernant l'école associative La Calandreta l'organisation des accueils périscolaires est différente de celle des écoles publiques de la ville.

Les tarifs appliqués restent inchangés pour l'année scolaire 2015/2016, à savoir :

- de 7h50 à 9h : 1,15€
- de 17h15 à 17h40 : 1€

M. PHOCAS indique que le changement de rythmes scolaires est un fiasco qui était prévisible. Les enfants sont fatigués, les occupations ne sont pas contrôlées et il en résulte une création de tarifs pour les garderies scolaires. Il rappelle qu'il était opposé à la modification des rythmes scolaires et à la ponction supplémentaire des familles. Il votera donc CONTRE ce projet de délibération.

M. le Maire rétorque que la commune ne peut aller à l'encontre de l'Etat et qu'il ne souhaite pas augmenter les impôts ; de plus, eu égard à la baisse de DGF, il est indispensable de créer des tarifs pour les usagers du service.

M. DOULAT ajoute que sans vouloir être offensant, il estime que M. PHOCAS fait de la démagogie car il laisse l'impression qu'il n'aurait pas adopté les rythmes scolaires qui sont imposés par l'Etat sous peine de lourdes pénalités annuelles pour les communes qui ne les appliqueraient pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GRAINE, Mme PASCAL), 4 CONTRE (MM. PHOCAS et GARCIA), (MM. GARINO et TRENZA)**

- **APPROUVE** ces tarifs qui seront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

20. Affaires scolaires – équipement en tablettes numériques – demande de subvention

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué expose :

Dans la poursuite de son engagement dans l'équipement des écoles en matériel numérique, la commune de Mèze va doter ses deux écoles maternelles de stations numériques mobiles. Ces stations de rechargement sont composées chacune de 6 tablettes numériques, d'un ordinateur portable et d'un logiciel permettant de gérer l'ensemble des applications disponibles. Ce matériel éducatif et ludique, accessible aux plus jeunes, permettra aux élèves de s'initier aux nouvelles techniques d'apprentissages par le biais du numérique.

Pour la rentrée scolaire 2015 les écoles maternelles G. Coty et J. Verne seront équipées chacune d'une station mobile pour un montant total estimé de 11 000 € HT, incluant la fourniture, l'installation et la formation des enseignants. Ce programme a reçu l'approbation des enseignants lors de la présentation du matériel, d'un point de vue pédagogique.

Il a été demandé l'aide du conseil départemental de l'Hérault pour subventionner la commune sur cette réalisation. Le conseiller départemental a décidé de financer ce projet à hauteur de 80% au titre de l'aide aux communes (cadre hors programme patrimoine et voirie).

M. le Maire fait remarquer que Mèze est une ville pilote pour le matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet d'équipement des écoles maternelles de Mèze d'une station mobile
- **SOLLICITE** le conseiller départemental pour obtenir une aide financière pour l'acquisition du matériel.

21. Jeunesse – protocole de coopération sur l'accompagnement des jeunes dans le cadre du programme « CAP JEUNES »

Le Conseil Départemental de l'Hérault soutient les projets associatifs et communaux favorisant l'implication citoyenne et les projets portés par les jeunes eux-mêmes, individuels ou collectifs par le biais d'un programme intitulé : **Cap Jeunes**.

Ces programmes apportent un accompagnement et un financement aux jeunes Héraultais de 11 à 26 ans qui souhaitent réaliser un projet, individuel ou collectif, une action bénévole et citoyenne, dans un domaine qui leur tient à cœur : le sport, la culture, la solidarité, l'environnement ...

M. le Maire précise que dans le cadre des missions de l'espace jeunes de la ville de Mèze, il serait intéressant d'inscrire la structure comme « structure accompagnatrice » afin de permettre un accompagnement aux jeunes mézois pouvant prétendre à ce programme.

Il indique à l'assemblée qu'un protocole de coopération expliquant toutes les phases essentielles à l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches de projets doit être signé avec le département de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit protocole de coopération.

22. Collège Jean Jaurès – désignation des représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'élection des conseillers départementaux en mars dernier, et conformément à l'article R 421-16 du Code de l'Education, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune au sein du Collège Jean Jaurès de Mèze.

Un titulaire et un suppléant doivent être nommés ;

Est candidat en qualité de membre titulaire : Aïssa DOULAT

Est candidat en qualité de membre suppléant : Bernard CHARBONNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA),**

- **APPROUVE** ces désignations.

23. Domaine public – modification du règlement du marché

Mme ESTADIEU, adjointe déléguée, expose au Conseil Municipal que suite à des modifications relatives à la réglementation concernant les pièces à présenter par les commerçants non sédentaires sur les marchés (CNS), et au mode d'encaissement des droits de place ainsi qu'à la volonté de mettre en place des mesures et de réglementer la gestion des déchets, il convient, après consultation de la commission paritaire des marchés, d'apporter les modifications suivantes au règlement du marché de la commune.

A l'article 4, il est rajouté l'alinéa suivant :

Les auto-entrepreneurs, domiciliés ou non, devront présenter la carte de CNS. Par ailleurs, à compter du 19 décembre 2015, leur inscription auprès du registre de commerce devient obligatoire.

A l'article 5, il est rajouté l'alinéa suivant :

4/ Priorité d'attribution d'un emplacement réservé en cas de cessation d'activité

Personne physique :

Sont prioritaires pour l'attribution du droit d'occupation d'un emplacement abandonné par son titulaire :

- son conjoint,
 - ses descendants directs uniquement s'ils sont salariés dans l'entreprise du titulaire.
- Point de départ de l'ancienneté : le conjoint conserve l'ancienneté du titulaire. L'ancienneté du descendant direct commence le jour de son attribution personnelle.

Personne morale :

Le titulaire de l'attribution du droit personnel d'occupation d'un emplacement est obligatoirement soit le gérant, le président-directeur général, le chef d'exploitation agricole ou de toute autre forme de personne morale. La personne morale ne peut être juridiquement prise en compte.

Les prioritaires sont :

- le conjoint du gérant, président-directeur général, chef d'exploitation agricole ou responsable de la personne morale ;
- les descendants directs du gérant, président-directeur général, chef d'exploitation agricole ou responsable de la personne morale uniquement s'ils sont salariés de l'entreprise du titulaire.

Les associés ne peuvent prétendre à aucune priorité ni à aucun droit sur celui dont bénéficiait le titulaire, même s'ils détiennent la majorité des parts sociales ou des actions.

Depuis le 18 juin 2014, conformément à l'article L. 2224-18-1 de la loi 2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, en cas de cession de fonds, le titulaire qui exerce son activité sur le marché de la commune depuis au moins 3 ans, pourra présenter au Maire, un successeur commercialisant le même produit. Cette personne devra être immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Le titulaire adressera une demande écrite, accompagnée du projet de cession, indiquant la date prévue de cession. En cas d'acceptation, l'autorisation d'occuper le domaine public sera réputée acquise à la réception par la Ville d'une preuve de l'effectivité de la cession.

Article 6 : droits de place – l'alinéa 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les abonnés recevront un titre de recettes émis par la commune et devront régler leur droit de place directement au Trésor Public de Frontignan.

Article 9 : Propreté du marché

Les commerçants non sédentaires sont tenus de maintenir leurs emplacements en parfait état de propreté. Les commerçants devront nettoyer leur emplacement à l'issue du marché.

L'article L 541-2 du code de l'environnement désigne la responsabilité des professionnels dans l'élimination des déchets qu'ils produisent. Ainsi, chaque professionnel non sédentaire est responsable de ses déchets et de leur élimination conformément aux textes en vigueur.

Les emballages vides (cartons, cagettes, contenants plastiques etc.) doivent être emportés par le bénéficiaire de l'emplacement à l'issue du marché.

Un sac à déchets sera remis en début de marché à chaque commerçant en faisant la demande. Seul ce sac sera collecté à la fin du marché. Il doit contenir seulement des déchets, à l'exclusion des emballages. Il est strictement interdit de se débarrasser des déchets provenant d'un autre marché ou de laisser des débris quelconques à même le sol.

Il est interdit de tuer, plumer, saigner ou dépouiller les animaux sur le marché. Les marchands de poisson, triperie, viande, volaille devront désinfecter leur emplacement et leur matériel avant leur départ du marché.

D'une manière générale, tous les étals susceptibles de salir le sol devront être posés sur des bâches ou tout autre moyen de protection du sol.

Il en est de même pour les véhicules qui seront stationnés sur le marché.

Mme ESTADIEU précise qu'elle se tient à la disposition des élus pour tout complément d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme ESTADIEU entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus stipulées.

24. Voirie – dénomination d'une allée Pierre VASSILIU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite rendre hommage à Pierre VASSILIU, qui a longtemps été résident Mézois et qui était le parrain du Festival de Thau.

Il propose de dénommer l'allée qui longe le Village Club Thalassa, en bordure d'étang : « Allée Pierre VASSILIU, chanteur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** cette dénomination de voie.

M. PHOCAS rappelle que lors du décès de Daniel BESSIERE, il avait émis l'idée de donner son nom à un lieu de la commune. Il réitère cette proposition.

M. le Maire lui répond qu'il va réfléchir à cette demande.

25. Voirie – intégration dans le DPC des rues de Girard et Ronzier – lancement de la procédure

Monsieur le Maire rappelle la procédure de transfert des voiries et équipements annexes engagée sur le territoire, qui a pour objectif de recenser les emprises aujourd'hui privatives et ouvertes à la circulation publique, et ce afin d'améliorer leur gestion et permettre aux riverains de continuer à bénéficier des services rendus sur le domaine public.

Monsieur le Maire expose à ce titre que des parties des voies rue de Girard et rue Ronzier sont restées privées au fil des années alors qu'il était prévu qu'elles soient rétrocédées à la commune. Il précise que ces voies sont ouvertes de longue date à la circulation publique.

Monsieur le Maire souligne que leur transfert dans le domaine public communal revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'elles assurent des fonctions de desserte d'un vaste quartier d'habitat et du parc de stationnement du château et participent aux liaisons inter-quartiers. Elles hébergent des réseaux publics d'eau, d'assainissement, d'éclairage public, d'électricité et de gaz.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de transfert amiable par voie de convention a été engagée mais cette dernière s'est avérée difficile. Il propose donc de lancer une procédure dite « de transfert d'office » qui permet de réaliser, sans indemnité, leur transfert dans le domaine public communal. Après enquête publique, ce transfert deviendra effectif soit par délibération de la commune soit par décision du Préfet en cas d'opposition.

M. PHOCAS demande quelle est la nature du problème, puisque la convention amiable n'a pas abouti.

M. le Maire lui répond que lorsque le transfert a été proposé, il y avait des équipements à réaliser que la mairie ne voulait pas prendre en charge (suppression du stationnement, création d'un local à poubelles, bitume à réaliser...). Par ailleurs des travaux ont été entrepris sur une voie privée mais ouverte au public et les stationnements ont été supprimés. Les personnes sont donc mises en demeure de remettre les lieux en l'état. C'est ce qui s'est passé également près de Carrefour Market, où des aménagements avaient été faits sur une voie privée ouverte au public.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-10, relatifs au déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que les emprises à rétrocéder sont des voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation publique dans des ensembles d'habitation,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, TRENZA, Mme CALTE),**

- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Mèze, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voies et espaces privatifs ouverts à la circulation publique de la rue de Girard et la rue Ronzier, à prendre sur les parcelles Section CI n° 41 et 83
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de voies privées ouvertes à la circulation publique et classement dans le domaine public communal et de signer tous les documents et actes découlant de la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires,
- **DIT** que l'avis de dépôt du dossier d'enquête sera notifié à l'ensemble des propriétaires des voies dont le transfert est envisagé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Préfet en cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le conseiller municipal délégué à signer tous les documents et l'acte à venir,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

26. voirie – intégration dans le domaine public des parcelles CI n°81 et CI n°82 – rue Beau Rivage et rue Victor Hugo

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la requête présentée par M. André PASTRE sollicitant l'intégration dans le domaine public communal de la Rue Beau Rivage et d'une partie de la Rue Victor Hugo constituées des parcelles CI N° 81 et CI N° 82 d'une superficie totale de 3 067 m².

Le rapport établi par les Services Techniques de la Ville conclut à un bon état général de ces voies et équipements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** le principe du classement dans le Domaine Public Communal de la Rue Beau Rivage et d'une partie de la Rue Victor Hugo constituées

des parcelles cadastrées Section CI N° 81 et CI N° 82 d'une contenance totale de 3 067 m².

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de cession gratuite des parcelles CI N° 81 et CI N° 82 constituant la voirie de la Rue Beau Rivage et d'une partie de la Rue Victor Hugo.

27. Vœu du conseil municipal pour le maintien des permanences de la CAF à Mèze

M. le Maire expose :

La C.A.F. doit rester à Mèze.

Par un courrier reçu le 15 juin, le Directeur de la CAF de l'Hérault informe le Maire de Mèze de la fermeture pure et simple de la permanence d'accueil du public à la mairie annexe cave coopérative. Et ce, à compter du 1^{er} septembre.

Je vous propose d'adopter le vœu suivant :

Après la fermeture de la Trésorerie qui suivait la fin des permanences de la Sécurité Sociale et de la CRAM-CARSAT, le Nord du Bassin de Thau se voit désormais privé des permanences de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Le Nord du Bassin de Thau est-il voué à devenir une victime toute désignée de la restructuration des services publics de l'Etat et organismes publics ? Les élus de Mèze se posent cette question.

Cette permanence, tenue dans les locaux municipaux gratuitement mis à disposition de la CAF, connaît une très importante fréquentation. Une file d'attente se forme le mercredi pour rencontrer les agents de la CAF ; Que vont devenir les usagers en demande de contact avec la CAF ? Il n'est pas acceptable de renvoyer ces personnes vers Sète, de créer ainsi un nouvel obstacle au traitement des dossiers sociaux.

Cet abandon est préjudiciable aux usagers mézois et de tout le Nord du Bassin de Thau. Il sera doublement préjudiciable car il va provoquer un nouveau transfert de charges vers les communes qui seront forcément sollicitées pour un certain nombre de situations traitées par les agents de la CAF. Or l'accueil social du CCAS de Mèze est déjà très chargé.

Le conseil municipal de la ville de Mèze demande au Président du Conseil d'Administration de la CAF de l'Hérault et à son Directeur, de renoncer purement et simplement à cette suppression et de respecter ainsi l'égalité de traitement et d'accès au service public d'un territoire de plus de 20 000 habitants.

M. PHOCAS indique que ce texte est parfait ; il fait remarquer que l'assemblée délibérante vote souvent des vœux mais qui restent toutefois sans effet. Il souhaiterait que tous les élus se rendent à la CAF pour manifester leur mécontentement.

M. le Maire répond que dans un premier temps, le directeur de la CAF va être reçu pour essayer d'examiner le problème de la suppression des permanences. Il indique que ce vœu fera également l'objet d'un vote à la CCNBT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le texte de la motion ci-dessus rédigé.

28. Questions diverses

M. le Maire répond aux questions que M. PHOCAS lui a adressées par courrier électronique.

1- Sécurité Routière:

a) J'ai constaté que dans la ville de Sigean, les passages piétons étaient matérialisés ainsi: Les bandes blanches réglementaires mais sur un fond rouge d'un largeur un peu supérieur à la longueur des bandes blanches. A l'usage, j'ai constaté que comme c'est beaucoup plus visible les conducteurs n'accélèrent pas et ont une anticipation et une attention bien plus grande.. Je pense que cela ne coûterait rien d'essayer ce dispositif qui est légal d'après mes contacts.

M. le Maire a demandé à M. OLOMBEL de proposer 2 ou 3 endroits stratégiques pour faire un test.

M. OLOMBEL répond que ces passages piétons sont moins visibles la nuit et qu'ils posent des problèmes d'adhérence pour les motards. Il indique que ces propositions seront néanmoins étudiées.

b) Sur la RD 613, notamment au droit de la gendarmerie, on frise tous les jours l'accident grave avec ce tourne à gauche.

En effet, les véhicules venant de Mèze et tournant vers Cague Loup n'ont pas de voie de décélération et ralentissent donc pleine voie. Par contre, derrière eux les autres sont en pleine accélération... Bon nombre doublent donc sur la voie réservée à ceux qui arrivent de Montagnac et qui souhaitent tourner à gauche. Je pense qu'il ne faut pas attendre un drame pour régler cette situation. J'émetts donc la proposition de déplacer la limite d'agglomération au delà du niveau de la gendarmerie pour que la limite de vitesse soit réglementairement de 50 km/h. Ceci est aussi légal et dans les pouvoirs du maire...

M. le Maire indique qu'une solution a été étudiée depuis très longtemps par la ville de Mèze. Le conseil départemental ne veut pas de voie de décélération ; il a été demandé de déplacer le panneau à 2 ou 3 reprises par courrier, mais des refus ont été signifiés. M. le Maire va alors user de son pouvoir de police pour déplacer ce panneau qui sera disposé avant la gendarmerie. Un courrier a été adressé en ce sens au Conseil départemental et un plateau surélevé sera réalisé pour sécuriser l'abri bus. Les conseillers départementaux du canton sont bien au courant ; ils doivent venir en mairie pour régler ces problèmes et étudier également l'aménagement de l'entrée de Mèze.

M. RODRIGUEZ indique que le plateau coûtera 7 000 €, 1 500 € par coussin berlinois (il en faut 2) et un radar pédagogique estimé à 3 000 €.

2- Remorque "Air Languedoc"

Voilà plus de deux ans que la remorque "Air Languedoc" est stationnée sur la 613 à l'entrée de la ville. Je pense que maintenant, les analyses sont assez complètes pour qu'elle aille officier ailleurs. Vous combattez les enseignes des commerces à coup de taxes pour des raisons d'esthétisme de la ville. Je pense donc que cet équipement contribuant à enlaidir notablement le paysage peut maintenant être délocalisé..

M. le Maire indique qu'il a été prévu qu'elle soit pérennisée mais délocalisée. Les mesures effectuées sont très utiles notamment dans le cadre de l'étude du contournement de la ville.

M. PIETRASANTA confirme cette affirmation.

3- Navette routière:

J'ai constaté un appel d'offre dans la presse concernant une navette routière pour la ville.. S'agit il d'un retour de l'Au Thau Bus? Ou un autre projet? Pouvez vous informer l'assemblée sur ce sujet?

M. le Maire indique qu'il s'agit du transport des enfants (des déplacements des enfants des ALSH entre autres).

- Conseil municipal des Jeunes

M. CHARBONNIER indique aux conseillers municipaux de l'opposition qu'il ne les a pas vus pour la mise en place de la première journée de la jeunesse (manifestation qui était une promesse électorale). La participation des enfants des écoles s'est élevée à près de 45 %. Ce qui est un franc succès pour une première édition. Le constat est plus mitigé pour les collégiens car la participation est restée faible ; des réflexions seront menées pour y remédier l'an prochain.

Concernant le conseil municipal des Jeunes, le Comité consultatif de la Jeunesse, réuni dernièrement, a proposé certaines orientations. Ce conseil municipal sera le fruit d'une réflexion d'un an ; d'ici quelques mois, les premières élections seront organisées dans les écoles de la ville et au collège, pour les élèves du ce2 jusqu'à la 4^{ème}. Les jeunes élus seront au nombre de 33, comme le conseil municipal actuel.

M. PHOCAS demande si le conseil municipal des jeunes sera doté d'un budget.

M. CHARBONNIER répond que lui seront attribués 500 ou 600 € pour l'année scolaire 2016 ; il s'agit d'un budget de fonctionnement de départ.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tous les élus et lève la séance à 19h30.